

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1875.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1876.

(Voir le N° 96, session 1874-1875, le N° 28, session 1875-1876, de la Chambre des Représentants, et le N° 13 du Sénat.)

Présents : MM. DE KERCHOVE, le Vicomte DU BUS DE GISIGNIES, SOLVYNS, et le Baron D'ANETHAN, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

L'examen du Budget de la Justice n'a pas soulevé de discussion générale. Les augmentations proposées, paraissant suffisamment justifiées, n'ont donné lieu à aucune critique.

Le Chapitre 1^{er} a été adopté sans observations.

Au Chapitre 2 (Ordre judiciaire), des regrets ont été exprimés au sujet de l'arrière persistant à la Cour d'appel de Bruxelles. Les citoyens ont droit à une bonne et prompte justice, et de graves intérêts peuvent être lésés par les retards dont on se plaint. Mais si l'on est d'accord pour reconnaître combien il est désirable de voir cesser un état de chose aussi fâcheux, on est loin d'être d'accord sur le caractère des mesures à prendre pour atteindre ce but. Les uns préconisent une augmentation de personnel, les autres demandent la suppression des vacances judiciaires et l'augmentation de nombre des audiences, d'autres, enfin, accusent la longueur des plaidoiries et font appel à l'énergie des Présidents pour mettre fin à des débats trop prolongés.

Si l'augmentation du personnel était reconnue indispensable, il n'y aurait pas à hésiter, et cette nouvelle dépense ne devrait pas arrêter le législateur; mais il ne faut pas se laisser entraîner trop facilement par ce courant, et les raisons données par M. le Ministre de la Justice sont de nature à justifier, au moins pour le moment, le refus qu'il a opposé aux demandes qui ont été faites.

Les vacances judiciaires sont un ancien usage auquel il serait bien difficile de toucher, si ce n'est peut-être pour les abréger un peu; une réduction de quelques semaines pourrait déjà produire un certain résultat.

(2)

Augmenter le nombre des jours d'audience, au moins pour les affaires civiles, pourrait nuire à l'examen approfondi des causes à juger. Il ne faut pas oublier que c'est après les audiences que le véritable travail du magistrat commence; si les audiences absorbaient presque tous ses moments, quel temps lui resterait-il pour l'examen et l'étude ?

Nous admettons qu'il serait parfois désirable de voir abréger les plaidoiries; inviter MM. les avocats à être plus courts et plus concis, rien de mieux; mais c'est une mission bien délicate pour un Président que celle d'imposer silence à un avocat, alors qu'il peut avoir encore des arguments importants à faire valoir.

Cette question est donc hérissée de difficultés pratiques; elle demande une sérieuse étude à laquelle le Gouvernement doit se livrer, et le zèle des magistrats ne lui fera pas défaut pour trouver la solution de ce difficile problème.

CHAPITRES III, IV et V.

Adoptés sans observation.

CHAPITRE VI.

La Commission a lu avec intérêt les détails donnés sur la publication des anciennes lois.

Les savants dévoués, qui consacrent leurs soins désintéressés à former et à compléter ce recueil, élèvent un véritable monument national: ils méritent la reconnaissance publique.

CHAPITRES VII et VIII.

Adoptés sans observation.

CHAPITRE IX.

La Commission approuve l'augmentation demandée pour le patronage des condamnés libérés; c'est une œuvre éminemment utile, qu'on ne peut assez encourager; il faut faire appel à tous les dévouements, à l'initiative et aux efforts privés, plus efficaces, en cette matière, que le patronage officiel, que le condamné libéré n'accepte jamais qu'avec une certaine défiance.

CHAPITRE X.

Nous avons appris avec satisfaction par la discussion qui s'est élevée à la Chambre des Représentants que le système cellulaire, qui produit de bons résultats, se généralise, et que bientôt il n'y aura plus d'autres prisons que celles construites pour ces régimes.

Le système de l'isolement, tel qu'il se pratique en Belgique, nous paraît réunir les conditions les plus complètes de moralisation et de répression; nous ne pouvons qu'encourager le Gouvernement dans ses louables efforts

(3)

pour faire cesser la vie en commun parmi les détenus, cette cause de perversité pour les individus et de dangers dans l'avenir pour eux et pour la société.

CHAPITRES XI et XII.

Adoptés sans observation.

Votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget de la Justice tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Le Président-Rapporteur,

Baron D'ANETHAN.